

[www.cnds.sports.gouv.fr](http://www.cnds.sports.gouv.fr)



# FONDS D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

69/71, rue du Chevaleret  
75013 Paris  
Tél. : 01 53 82 74 00  
[cnds@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:cnds@jeunesse-sports.gouv.fr)

Crédits photos : LIPICAREL/FFR, Fotolia - Conception : Agence Lineal - 03 20 41 40 76



**CNDS**  
MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DU SPORT

[www.cnds.sports.gouv.fr](http://www.cnds.sports.gouv.fr)

SOUTENIR LA MÉDIATISATION  
DES PRATIQUES SPORTIVES  
ÉMERGENTES

# FONDS D'AIDE À LA PRODUCTION AUDIOVISUELLE

## SOUTENIR LA MÉDIATISATION DES PRATIQUES SPORTIVES ÉMERGENTES



**CE FONDS EST PARTICULIÈREMENT DESTINÉ À PROMOUVOIR LA PRATIQUE SPORTIVE FÉMININE ET DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN FAVORISANT LEUR DIFFUSION TÉLÉVISUELLE SUR DES CHÂÎNES TV GRATUITES ET/OU GRAND PUBLIC.**

Ce dispositif vise à favoriser l'**émergence médiatique de sports et pratiques faiblement médiatisés**. Il concerne des disciplines et événements avec une commercialisation d'images insuffisante ou faible dans un passé récent, en termes d'accès par le public sur des chaînes gratuites.

La subvention attribuée permet de couvrir une partie des frais de production audiovisuelle supportés par des porteurs de projets lors de la retransmission de manifestations sportives ou lors de la réalisation de reportages concernant la pratique sportive de ces publics.

L'objectif de ce fonds est de favoriser une meilleure connaissance par le grand public de ces pratiques sportives.

### POUR QUELS BÉNÉFICIAIRES ?

**Le dispositif est destiné à soutenir :**

- Les fédérations sportives agréées ;
- Par extension, les comités d'organisation ou associations et toute entité à but non lucratif ayant reçu l'organisation d'un événement par une fédération ou pilotant un événement avec un partenariat fort et l'accord formel d'une fédération ;
- Les jeux d'État ou régionaux pourront bénéficier de cette aide sous réserve d'une cohérence avec le dispositif du CNOSF pour les événements relevant des comités territoriaux olympiques et sportifs.

### POUR QUELS PROJETS ?

**Trois types de projets sont éligibles au dispositif :**

- La retransmission en direct d'événements sportifs mixtes, féminins ou spécifiquement handisports ;
- Les reportages sportifs de médiatisation, de pédagogie sur le sport et d'amélioration de la connaissance par le public des disciplines concernées ;
- L'achat de droits d'images à l'étranger concernant la pratique sportive de personnes en situation de handicap.



**Pour bénéficier du dispositif, le projet doit faire l'objet d'un engagement écrit de diffusion par les diffuseurs suivants :**

- Chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français ;
- Chaînes télévisées payantes avec diffusion large sur le sol français et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites ;
- Eventuellement, chaînes locales (ou à décrochage local).

### QUELLES DÉMARCHES ACCOMPLIR ?

**Pour pouvoir bénéficier du dispositif, un porteur de projet doit remplir le dossier de demande de subvention pour l'aide à la médiatisation d'une discipline ou d'un événement sportif et le renvoyer au siège du CNDS ou sur [CNDS-RI@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:CNDS-RI@jeunesse-sports.gouv.fr)**

**Le dossier est accessible en téléchargement sur le site du CNDS : [www.cnds.sports.gouv.fr](http://www.cnds.sports.gouv.fr) > rubrique subventions médiatisation**

**Ce dossier doit nécessairement comprendre :**

- Le budget de production ;
- Le devis de production ;
- L'engagement écrit de diffusion d'une chaîne télévisée ;
- Le soutien écrit d'une fédération agréée.



**➔ RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS UTILES  
POUR FORMALISER VOTRE PROJET SUR :**

**[WWW.CNDS.SPORTS.GOUV.FR](http://WWW.CNDS.SPORTS.GOUV.FR)**